

# l'enseignant

L'école libératrice

## de l'Ain

supplément au n°203 Mars 2019

Bulletin du Syndicat des Enseignants-UNSA



SITE DE DEPOT

## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2019

Ouverture du serveur du **lundi 25 mars 2019 18h** au **mardi 9 avril 2019 midi**.

Si vous arrivez dans l'académie de Lyon, soyez les bienvenus!



Avec encore plus élèves attendus à la rentrée de septembre 2019 c'est 79 postes équivalent temps pleins qui sont créés dans tout le second degré dans l'académie de Lyon. +62 postes en collèges, -34 en LGT + 51 en LP. Soit près de 20 postes créés en moins qu'à la rentrée 2018. En fait, c'est un tour de passe-passe car dans la réalité, l'augmentation des heures supplémentaires entrainera non pas la création de 79 postes, mais la suppression d'un équivalent de 9,5. Le Syndicat des Enseignants et des personnels d'éducation de l'UNSA (SE-UNSA) ne peut pas s'en contenter.

Au moment où les réformes du lycée, de la voie Pro et du bac vont se mettre en place, cela aura des conséquences directes sur les possibilités de mutation au sein de notre académie.

La mutation intra-académique est un moment important et un temps fort dans la carrière des enseignants. Pourtant les stratégies à employer sont techniques et complexes. **Ne restez pas seul(e)!** Attention donc à suivre les bons conseils, adaptés à votre attente et à la réalité notre académie. Faites confiance à vos spécialistes élus, faites nous confiance, faites confiance au SE-UNSA.

Le SE-UNSA est présent auprès de tous les collègues lors de ces moments importants que sont les mutations dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré. En nous rencontrant, vous verrez que la rigueur, la réactivité et l'efficacité de nos équipes de militants ne sont pas que des mots. Nous vous conseillerons, nous vous accompagnerons et veillerons à ce que vos droits soient respectés pour que vous obteniez satisfaction dans les vœux que vous aurez formulés.

Devant l'importance de ces choix pour chacun d'entre vous, ne restez pas seul(e) et faites le bon choix. Le choix de l'engagement à votre service, le choix du SE-UNSA.

Pour votre demande de mutation, il faut être bien renseigné et bien accompagné, **il faut être au SE-UNSA !!!**

Christophe Franceschi, Secrétaire Académique



DISPENSE  
DE TIMBRAGE

BOURG PPDC

Déposé le  
22 mars 2019

Date limite de distribution : 27/03/2019

**P4**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**L'Enseignant de l'Ain**

5bis avenue des Belges  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
Tél. 04-74-21-25-12  
fax. 04-74-21-42-95  
Internet : <http://se-uns.org>  
<http://sections.se-uns.org/01/>  
Mail 01@se-uns.org

Nous joindre ou nous rejoindre:

SE-UNSA Section académique de LYON  
26 rue Verlet Hanus 69003 LYON  
04 72 13 08 20 / 06 21 77 28 45  
[ac-lyon@se-uns.org](mailto:ac-lyon@se-uns.org)

## SOMMAIRE

L'Académie de Lyon en quelques mots.....	2
L'équipe du SE-UNSA de l'Académie de Lyon....	2
Vous souhaitez de l'aide pour faire vos vœux.....	3
Le calendrier du mouvement intra académique....	3
Le mouvement Intra Académique de LYON.....	4
L'éducation prioritaire .....	5
Les groupements de communes .....	6
Les situations de handicap .....	7
Extension, TZR et phase d'ajustement.....	8
Les Zones de Remplacement.....	9
Fiche de calcul de votre barème.....	10
Bulletin d'adhésion .....	11
Fiche de suivi syndical.....	12

## L'Académie de Lyon en quelques mots

L'Académie de Lyon s'étend sur **trois départements** : l'**Ain**, la **Loire** et le **Rhône**. Environ 5% des élèves scolarisés en France le sont dans l'académie de Lyon, soit 1 élève sur 20, c'est l'une des rares académies à avoir une réelle augmentation du nombre d'élèves dans le second degré.

La Communauté urbaine de Lyon (Courly) a été remplacée en 2015 par la Métropole de Lyon. C'est une collectivité moderne qui réunit les champs d'action du Département du Rhône et de la Communauté urbaine sur les 59 communes qui composent le « Grand Lyon ». Le Conseil Départemental du Rhône continue d'exercer ses compétences pour les 228 autres communes, principalement pour les collèges. La Région Auvergne Rhône-Alpes s'occupe des lycées de notre académie et de ceux des académies de Grenoble et de Clermont-Ferrand.

L'académie de Lyon en quelques chiffres :

538 collèges et lycées (public et privé)

3 établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) : 1 par département

96 établissements d'enseignement supérieur



	Ain	Loire	Rhône
collèges publics	50	50	111
lycées publics	12	18	37
lycées pro publics	6	16	28

**3 départements aux physionomies différentes :**

- **L'Ain (01)**, à l'est, c'est le plus vaste de nos 3 départements avec une géographie très variée. Marqué par la proximité de Lyon et de la Suisse, il bénéficie d'un dynamisme démographique et économique assez important. Les moyens de transports type TGV sont plus rares.

- **la Loire (42)**, à l'ouest, est essentiellement rurale avec 2 pôles urbains plus développées : l'agglomération stéphanoise (Saint-Etienne), desservie en TGV, et celle de Roanne plus au nord.

- **Le Rhône (69)**, au centre, est composé majoritairement d'un tissu urbain dense autour de l'agglomération lyonnaise. Il est facile d'accès depuis de nombreuses régions de France avec l'aéroport de Saint-Exupéry, de grandes gares TGV et un réseau dense de transports en communs (réseau TCL pour l'agglomération lyonnaise et Cars du Rhône pour le reste du département).

Les collègues nommés dans l'académie de Lyon sont invités à entrer en contact avec les services rectoraux de leur désormais nouvelle académie pour prendre connaissance des instructions, du calendrier et du barème de la phase intra-académique : DIPE 04 72 80 62 26

Ils doivent formuler leurs vœux via l'adresse **I-Prof** de leur académie d'origine qui les orientera sur le serveur SIAM de l'académie de Lyon.

**Le formulaire de confirmation des vœux leur sera envoyé à l'établissement d'affectation actuelle par les services de l'académie de Lyon à l'issue de la procédure de saisie des vœux.** Ce document, accompagné des pièces justificatives, doit être ensuite retourné directement au rectorat de Lyon:

92 rue de Marseille BP 7227 69354 LYON Cedex 04

## L'équipe du SE-UNSA de l'Académie de Lyon : des militants à votre service



Une équipe académique, des militants qui vous accompagnent :

Christophe FRANCESCHI  
Secrétaire Général Académique



Jean-Marc BOISJOT



Anne-Sophie AYAT



Isabelle REYNAUD



Nicolas SIMIOT



Valérie HAELEWYN



Dominique HYVERNAT

**Sans oublier nos élus académiques** : C. Gourlier, V. Haelewyn, F. Néel, I. Reynaud de la Gardette, J. Galou, L. Postil, S. Fanget, C. Dubourget, A.S. Ayat, N. Simiot, G. Leluc, C. Franceschi, J. Met.

## Vous souhaitez de l'aide pour faire vos vœux : demandez un rendez-vous personnalisé

Notre équipe de militants se tient à votre disposition pour vous aider à établir vos vœux. Le Bulletin d'Information Rectoral (BIR en langage officiel) qui fixe les règles de ce mouvement intra académique, sortira après le Comité Technique Académique du 22 mars 2019 et sera officiellement mis en ligne avec l'ouverture du serveur le lundi 25 mars 2019.

Dès à présent, vous pouvez prendre un rendez-vous pour commencer à étudier votre situation, avant même l'ouverture du serveur dans nos locaux.

Contactez-nous pour cela :

à Lyon : 04.72.13.08.20 ou 06.21.77.28.45 Mail : [ac-lyon@se-unsas.org](mailto:ac-lyon@se-unsas.org)

à Bourg-en-Bresse : 06.73.41.93.73 Mail : [01@se-unsas.org](mailto:01@se-unsas.org)

à Saint Etienne ou à Roanne : 06.01.17.30.33 Mail : [42@se-unsas.org](mailto:42@se-unsas.org)

## Le calendrier du mouvement intra académique 2019 à titre indicatif

<b>Lundi 25 mars à 18h</b>	<b>Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via I-Prof (<a href="https://portail.ac-lyon.fr/arena">https://portail.ac-lyon.fr/arena</a>)</b> <b>Début de saisie des préférences (TZR)</b>
<b>Mardi 09 avril à 12 h</b>	Fin de saisie intra Fin de saisie des préférences
<b>Mardi 09 avril à 12h</b>	Envoi des confirmations dans les établissements
<b>du Vendredi 12 avril au vendredi 26 avril</b>	Etalement du retour des confirmations et des pièces justificatives en raison des vacances scolaires de printemps. Pour les collègues venant de la <b>zone C au plus tard le 12/04, zone B au plus tard le 26/04, zone A : au plus tard le 12/04.</b>
<b>Lundi 29 avril</b>	Envoi des préférences aux personnels concernés
<b>Jeudi 2 mai, vendredi 3 mai, lundi 6 mai</b>	Entretiens REP+
<b>Vendredi 17 mai</b>	Affichage des barèmes – 18h (vérifiés par les services académiques)
<b>Lundi 3 juin</b>	Date limite de retour des préférences (TZR)
<b>du Vendredi 24 mai au Mercredi 29 mai</b>	<i>Groupes de travail de vérification des barèmes.</i> A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille midi de la réunion de l'instance paritaire compétente (date limite de réception)
<b>Mercredi 29 mai</b>	Date limite des demandes tardives et des demandes d'annulation pour les seuls motifs énoncés à l'article 3 de l'arrêté rectoral du 25 mars 2018
<b>Mercredi 29 mai</b>	Fin d'affichage des barèmes
<b>du Mardi 18 juin au Vendredi 21 juin</b>	Réunion des Instances Paritaires et communication des résultats à des jours différents en fonction des corps.
<b>Mi-juillet</b>	Groupes de travail : révision d'affectation, affectation sur les postes provisoires...

## Le Mouvement Intra-Académique 2018 dans l'académie de Lyon.

Vous êtes nombreux à être concernés par le mouvement Intra-Académique. Que vous soyez un ***participant obligatoire*** ou un ***participant volontaire***, les règles sont les mêmes mais les stratégies doivent être différentes car les enjeux ne sont pas les mêmes. N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à finaliser vos vœux. Alors dans quel cas serez vous concernés par ce mouvement intra-académique ?

Vous êtes « <b><i>participant obligatoire</i></b> » au mouvement :	Vous êtes « <b><i>participant volontaire</i></b> » au mouvement :
Les entrants dans l'académie ainsi que les stagiaires Les personnels nommés à titre provisoire (ATP) Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (MCS) Les stagiaires précédemment titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste. Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour, doivent solliciter une zone de remplacement pour y être nommés. Les personnels issus d'un autre corps par détachement et intégrés dans le 2 <sup>nd</sup> degré au 1 <sup>er</sup> septembre 2018	Les titulaires souhaitant changer d'affectation Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de Conseiller Pédagogique Départemental pour l'EPS. Les personnels gérés hors académie (détachement-affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur académie.

**Vous pouvez participer uniquement au mouvement de votre discipline sauf certains cas particuliers ou pour les postes classés SPEA ou REP+ : Ne restez pas seul(e), contactez nous car ces situations sont vraiment particulières.**  
**Vu le peu de postes concernés, le Rectorat sera attentif aux demandes des PEGC. Les collègues PEGC sont donc encouragés à demander une mutation s'ils le souhaitent même si aucun poste n'apparaît vacant.**

***Nouveauté cette année : les PsyEN EDA peuvent désormais faire des vœux GEO, type groupement de communes : contactez nous !!! 04 72 13 08 20***

### Les types de vœux

Ils peuvent porter sur :

- Des établissements précis (ETAB)
- Des communes (COM)
- Des groupes de communes (GEO)
- Des départements (DPT)
- Tout poste dans l'académie (ACA)
- Des zones de remplacement (ZRE-ZRD- ZRA)

Attention, tous poste est susceptible de devenir un poste avec complément de service.

### Saisir ses vœux (20 vœux au maximum)

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre avec lequel vous les aurez formulés. Attention, les bonifications familiales ne sont accordées que sur des vœux larges du type « tout type d'établissement » (sauf les agrégés sur les vœux « Lycée »). L'ordre des vœux doit se faire du plus précis au plus large.

Les vœux sont à saisir sur SIAM via Iprof du 25 mars 18h00 au 09 avril à midi sur <https://bv.ac-lyon.fr/iprof>

**Attention**, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception.

Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-unsa.org/lyon/>

### Les conseils du SE-UNSA :

- Faites vos vœux en allant du plus précis au plus large ;
- Faites vos vœux dans VOTRE ordre préférentiel;
- Si vous êtes participants obligatoire, indiquez des zones larges qui vous plaisent moyennement afin de ne pas aller dans des zones que vous voulez éviter à tout prix !!!
- Cherchez à améliorer au maximum vos attributions de bonifications.
- N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux, le serveur est souvent engorgé les derniers jours, surtout que cette année, il ferme un mardi à midi : 12h00 !
- Envoyez un double de votre dossier au SE-UNSA. Le SE-UNSA vous reçoit pour vous aider à formuler vos vœux et répondre à vos questions.



### L'éducation prioritaire

Que ce soit par conviction ou par stratégie de carrière, que ce soit par vocation ou parce qu'on pense qu'on n'a pas le choix, l'éducation prioritaire (APV, REP et REP+) est un moyen réel et concret pour obtenir des points plus rapidement en vue d'une prochaine mutation. Avec la mise en place du PPCR, c'est aussi la possibilité d'augmenter ses chances d'atteindre la Classe Exceptionnelle. Par contre, dans l'Académie de Lyon, l'affectation en REP+ suit une procédure toute particulière reposant sur un dossier et un entretien. Les établissements relevant de l'éducation prioritaire sont regroupés dans un tableau que vous trouverez en annexe du BIR. Vous y trouverez aussi le formulaire de candidature à un poste en REP+. Un avis favorable obtenu en 2018 est toujours valable pour 2019.



### Deux nouveautés pour cette rentrée 2019 :

. **Un vœu préférentiel** est créé. 20 pts/an sur le même 1er vœu DPT (typé Tout Poste), pris en compte dès la 2<sup>ème</sup> expression consécutive du même 1<sup>er</sup> vœu (DPT typé Tout Poste) à compter du mouvement 2020, plafonné à 100 pts.

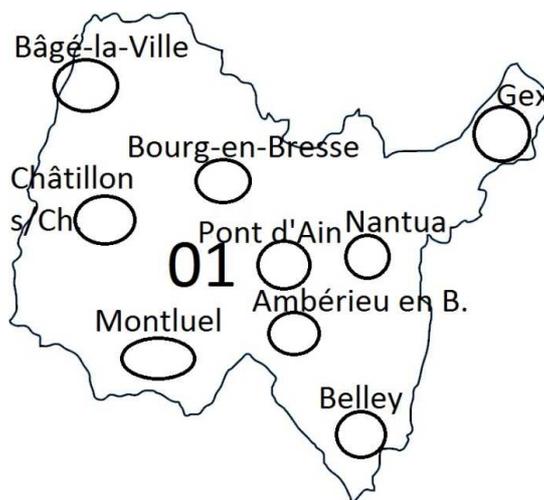
. Les **collègues stagiaires non ex titulaires** qui souhaiteraient utiliser leurs « points stagiaires » voient leur nombre de points passer de 10 pour les muts inter à 50 pour les muts intra .

## Les groupements de communes

Les listes de groupements ordonnés de communes, rentrée 2019. Attention, les zones définies sur les cartes sont plus larges que les simples cercles représentés. Elles se touchent pour couvrir l'ensemble du territoire et chevauchent parfois 2 départements. Le relief et les réseaux « allongent » parfois les distances.

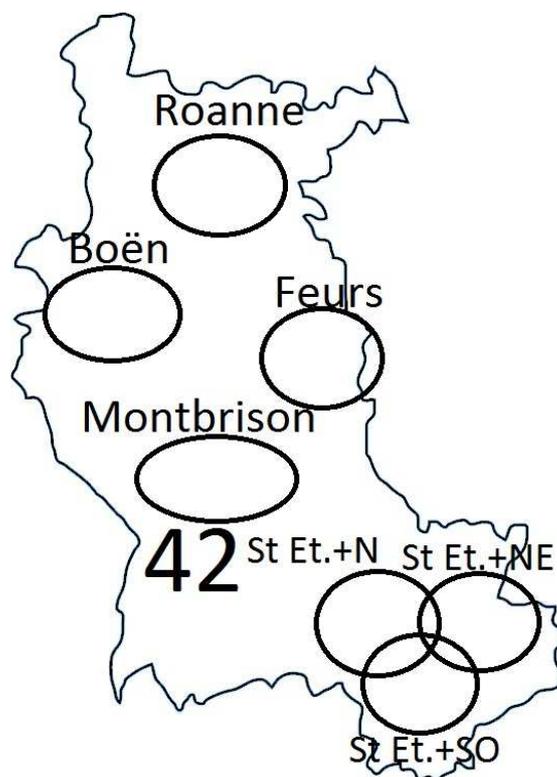
BOURG ET ENVIRONS 001 951	Bourg-en-Bresse ; Péronnas ; Saint-Denis-les-Bourg ; Châtillon-sur-Chalaronne ; Vonnas ; Montrevel-en-Bresse ; Coligny ; Ceyzériat
NANTUA ET ENVIRONS 001 952	Nantua ; Montréal-la-Cluse ; Bellegarde-sur- Valserine ; Arbent ; Oyonnax ; Bellignat
AMBERIEU ET ENVIRONS 001 953	Ambérieu-en-Bugey ; Saint-Rambert-en-Bugey ; Lagnieu ; Leyment ; Meximieux ; Hauteville-Lompnes
BAGE-LA-VILLE ET ENVIRONS 001 954	Bâgé-la-Ville ; Pont-de-Veyle ; Pont-de-Vaux ; Saint-Trivier-de-Courtes ; Thoisy
BELLEY ET ENVIRONS 001 955	Belley ; Artemare ; Culoz
GEX ET ENVIRONS 001 956	Gex ; Divonne-les-Bains ; Prevessins-Moens ; Fernel-Voltaire ; Saint-Genis-Pouilly ; Péron
MONTLUEL ET ENVIRONS 001 957	Montluel ; Dagneux ; La Boisse ; Beynost ; Miribel ; Saint-André-de-Corcy
PONT D'AIN ET ENVIRONS 001 958	Pont d'Ain ; Poncin
CHATILLON-SUR- CHALARONNE ET ENVI- RONS 001 959	Châtillon-sur-Chalaronne ; Thoisy ; Vonnas ; Pont-de-Veyle ; Villars-les-Dombes ; Trévoux ; Jassans-Riottier ; Reyrieux

### Dans l'Ain



SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD-EST 042 951	Saint-Etienne ; La Talaudière ; Sorbiers ; Saint-Chamond ; La-Grand-Croix ; Rive-de-Gier
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES SUD-OUEST 042 952	Saint-Etienne ; La Ricamarie ; Roche-la- Molière ; Le Chambon-Feugerolles ; Firminy ; Unieux ; Bourg-Argental ; Saint Bonnet le Château
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD 042 954	Saint-Etienne ; Saint-Priest-en-Jarez ; Andrézieux-Bouthéon ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Saint-Galmier ; Chazelles-sur-Lyon ; Veauche
MONTBRISON ET COMMUNES FOREZ OUEST 042 955	Montbrison ; Boën ; Saint-Romain-le-Puy ; Verrières-en-Forez
FEURS ET COMMUNES FOREZ 042 956	Feurs ; Balbigny ; Panissières ; Néronde
ROANNE ET ENVIRONS 042 957	Roanne ; Riorges ; Le Côteau ; Mably ; Renaion ; La Pacaudière ; Charlieu ; Régny
BOEN ET ENVIRONS 042 958	Boën ; Saint-Germain-Laval ; Saint-Just-en-Chevalet ; Noiretable

### Dans la Loire

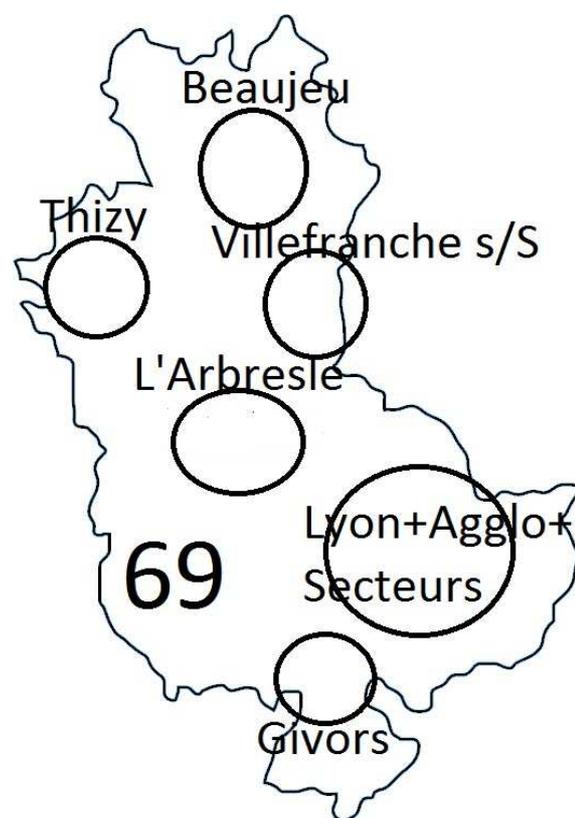


**Attention,** ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception.

Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-unsal.org/lyon/>

## Dans le Rhône

VILLE DE LYON 069 969	Tous les arrondissements par ordre croissant
SECTEUR NORD DE LYON 069 961	Lyon 1er ; 4ème ; 6ème ; Caluire-et-Cuire ; Rillieux-la-Pape ; Fontaines-sur-Saône ; Neuville-sur-Saône
SECTEUR OUEST DE LYON 069 962	Lyon 5ème ; 9ème ; Charbonnières-les-Bains ; Tassin-la-Demi-Lune ; Sainte-Foy-lès-Lyon ; Francheville ; Ecully ; Dardilly ; Champagne-au-Mont-d'Or ; Craponne ; Chaponost ; Brindas
SECTEUR SUD DE LYON 069 963	Lyon 2ème ; Lyon 7ème ; Oullins ; Pierre-Bénite ; Saint-Genis-Laval ; Irigny ; Brignais ; Soucieu-en-Jarrest
SECTEUR EST DE LYON 069 964	Lyon 3ème ; Lyon 8ème ; Villeurbanne ; Bron ; Saint-Fons ; Vénissieux ; Vaulx-en-Velin ; Décines-Charpieu ; Chassieu ; Saint-Priest ; Corbas ; Feyzin ; Meyzieu ; Genas ; Mions ; Saint-Symphorien d'Ozon ; Saint-Laurent-de-Mure . Saint-Pierre-de-Chandieu
AGGLOMERATION LYONNAISE 069 965	Secteur Nord de Lyon ; Secteur Ouest de Lyon ; Secteur Sud de Lyon ; Secteur Est de Lyon
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ET ENVIRONS 069 955	Villefranche-sur-Saône ; Limas ; Anse ; Saint-Georges-de-Reneins ; Belleville
GIVORS ET ENVIRONS 069 956	Givors ; Condrieu ; Grigny ; Pélussin ; Mornant ; Saint-Martin en Haut ; Communay
THIZY ET ENVIRONS 069 957	Thizy ; Cours-la-Ville ; Amplepuis
BEAUJEU ET ENVIRONS 069 958	Beaujeu ; Monsols ; Villié-Morgon ; Lamure-sur-Azergues
L'ARBRESLE ET ENVIRONS 069 959	L'Arbresle ; Chatillon ; Tarare ; Sainte-Foy-l'Argentière ; Chazay-sur-Azergues ; Le Bois d'Oingt ; Lentilly ; Sain Bel



### Les situations de handicap

La politique dans l'académie de Lyon est d'appliquer à la lettre la loi sur le Handicap du 11 février 2005, mais aussi le BO qui organise les mouvements.

A ce titre, elle ne valorise pas le Handicap de façon plus importante que les trois autres « priorités » que sont le Rapprochement de Conjoints ou de la Résidence de l'Enfant, ou les Mutations Simultanées.

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi, celle du conjoint ou de l'enfant.

40 pts sur vœux COM + Tout type d'établissement

100 pts sur vœux GEO/ZRE + Tout type d'établissement

300 pts sur vœux DPT/ACA/ZRD/ZRA + Tout type d'établissement

Pour les candidats titulaires d'une carte d'invalidité (>80%) ou classement en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale : 500 pts sur tous les vœux.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, il faut obligatoirement joindre une copie de votre RQTH ou AEEH à votre dossier de mutation que vous soyez entrant dans l'académie ou déjà titulaire d'un poste dans l'académie de Lyon



**Attention**, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception.

Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon,

ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>

## Extension, TZR et phases d'ajustement

1er vœu dans le Rhône	1er vœu dans la Loire	1er vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42

### Procédure d'extension des vœux :

Cette procédure concerne uniquement les « candidats obligatoires » dont aucun vœu n'a pu être satisfait. Une affectation sur tout poste en établissement dans le premier vœu formulé sera recherchée, puis sur toute Zone de Remplacement de ce même département. En cas d'impossibilité d'affectation dans ce premier département, cette même procédure s'applique sur les autres départements et ZR de l'académie suivant le tableau ci-contre.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel les départements sont examinés à partir du premier vœu formulé.

Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Le barème pris en compte sera le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux à l'exception des bonifications familiales si elles sont présentes sur tous les vœux. Aucune autre bonification spécifique ne sera retenue.

**Bon à savoir (merci le SE-Unsa !)** : les collègues nommés en ZR par extension de leurs vœux, pourront exprimer leurs préférences par courrier libre adressé au bureau de gestion concerné dès l'annonce de l'affectation en ZR et au plus tard le 21 juin 2019.



### Les TZR :

Les collègues nommés sur Zone de Remplacement, désignés par le sigle TZR (Titulaire de Zone de Remplacement) peuvent être amenés à effectuer des remplacements de courte, de moyenne ou de longue durée dans une zone géographique plus ou moins grande. Ils ont la possibilité de participer chaque année au mouvement intra académique. Après quelques années, ils peuvent bénéficier d'un bonus de 100 points dans le cadre de la politique de stabilisation des TZR en demandant certains groupements de communes particuliers.

En absence d'affectation pour la rentrée, en attendant de futures missions de remplacement, ils participent à la prérentrée dans l'établissement qui les gèrera administrativement appelé « établissement de rattachement ».

Chaque année passée comme TZR rapporte 20 points dans la limite de 400 points (soit 20 ans !).

Être TZR ouvre droit à des indemnités de déplacement dans certains cas. N'hésitez pas à nous contacter.

### Les préférences des TZR :

Les TZR qui participent à la phase intra académique saisissent leurs préférences en même temps que leurs vœux. Pour chaque vœu concernant une Zone de Remplacement, il faut indiquer ses préférences géographiques dans la zone concernée.

Les TZR de l'académie de Lyon qui ne souhaitent pas changer de ZR peuvent exprimer leurs préférences via I-Prof-SIAM (menu : « saisir les préférences »). Les TZR peuvent demander un changement de rattachement administratif sur papier libre jusqu'au 21 juin 2019.

### Les phases d'ajustement :

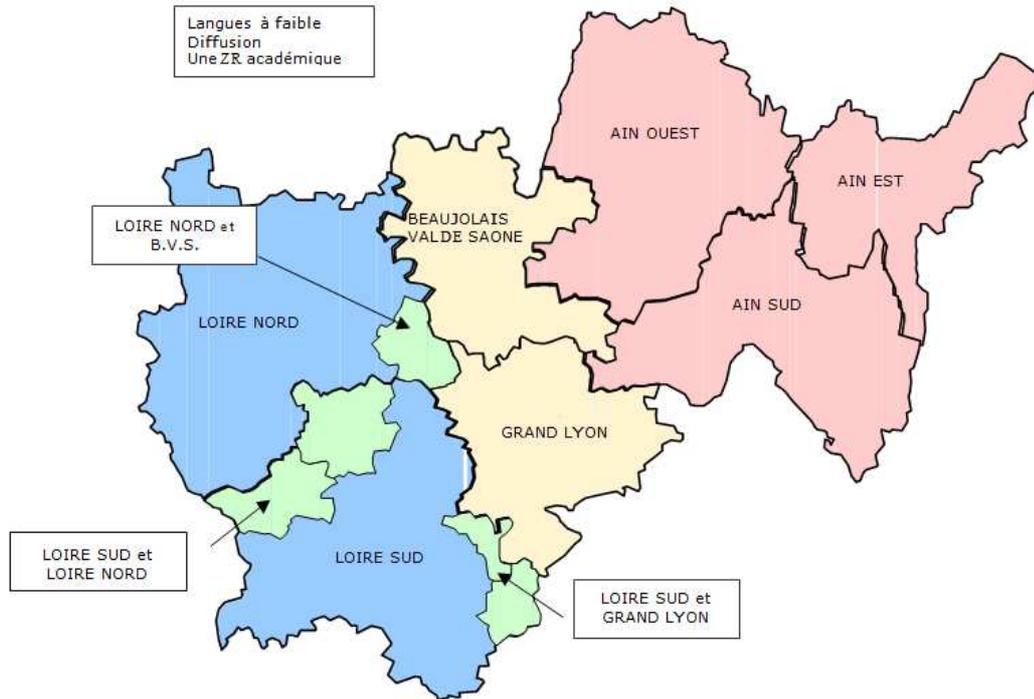
Malgré tous les efforts de l'administration, il se peut qu'à la suite du mouvement, vous n'ayez pas d'affectation fin juin. Une phase d'ajustement est prévue début juillet 2019 lorsque la connaissance des besoins de l'académie se précise. Votre affectation pourra vous être alors communiquée à ce moment. Pour certains postes (principalement pour des TZR de certaines matières), les cas des collègues non affectés début juillet, seront étudiés au fur et à mesure que les besoins apparaissent entre mi juillet et fin août.

**Attention**, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception.

Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-unsa.org/lyon/>

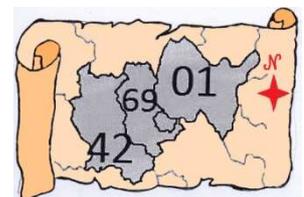
## Les zones de remplacement

Les zones de remplacement (ou ZR) sont les suivantes :



Certaines zones sont donc communes à 2 ZR :

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
LOIRE NORD et BEAUJOLAIS VAL DE SAONE	042006ZY 069005ZX	TARARE	LYC	RENE CASSIN	0690085T
		TARARE	LP	JULES VERNE	0690130S
		TARARE	CLG	MARIE LAURENCIN	0692700K
		TARARE	SEGPA	CLG MARIE LAURENCIN	0693528K
LOIRE SUD et GRAND LYON	042007ZG 069004ZN	PELUSSIN	CLG	GASTON BATY	0420024Y
		RIVE DE GIER	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	0421172W
		RIVE DE GIER	SEGPA	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	0421450Y
		RIVE DE GIER	CLG	LOUISE MICHEL	0421680Y
		RIVE DE GIER	LP	RENE CASSIN	0420029D
		RIVE DE GIER	LYC	GEORGES BRASSENS	0420027B
		RIVE DE GIER	SEP	LPO GEORGES BRASSENS	0422023W
LOIRE SUD et LOIRE NORD	042007ZG 042006ZY	FEURS	CLG	LE PALAIS	0420012K
		FEURS	LYC	DU FOREZ	0421788R
		MONTBRISON	CLG	MARIO MEUNIER	0421454C
		MONTBRISON	SEGPA	CLG MARIO MEUNIER	0421878N
		MONTBRISON	LP	BEAUREGARD	0420075D
		MONTBRISON	LYC	BEAUREGARD	0420018S
		PANISSIERES	CLG	DES MONTAGNES DU MATIN	0420023X
		VERRIERES EN FOREZ	LP	DU HAUT FOREZ	0420065T



## Calculez votre barème à l'aide de cette fiche :

**Attention**, ce bulletin est réalisé avec les informations dont nous disposons au moment de sa conception. Référez vous toujours au BIR disponible sur le site du rectorat de l'Académie de Lyon, ou sur notre site internet : <http://sections.se-uns.org/lyon/>

**TTE = Tout Type d'Etablissement**

Barème fixe		ETAB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
Ancienneté de service	14pts (du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> éch) + 7 pts/échelon au 31/08/18 (ou au 1/09/18 si reclassement) Hors-classe : 56pts+ 7pts/éch HC (Certifiés & assimilés), 63pts+7pts/éch HC (Agrégés) Classe exceptionnelle (PEGC+CEEPS): 77 + 7 pts/éch CE (98 pts maxi)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Ancienneté de poste	20 pts/an + 50 pts par tranche de 4 ans	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Situation familiale, toutes ne sont pas cumulables !</b>									
Rapprochement de conjoint (RC)	le 1 <sup>er</sup> vœu <b>doit</b> se trouver dans le département du conjoint) si TTE	non	40,2	40,2	100,2	100,2	100,2	100,2	100,2
	enfants à charge (pour chaque et si -18 ans au 31/08/2019) si TTE	non	50	50	50	50	50	50	50
	Séparation : TTE 25 pts par ½ année+50pts si 2 départements non limitrophes	non	non	non	oui	oui	non	oui	oui
Mutations simultanées (MS)	attention : les vœux doivent être identiques, impossible entre 2 stagiaires ou entre un stagiaire EN et un Titulaire EN si TTE	non	30	30	60	60	30	60	60
Situation de parent isolé (ex RRE) uniquement pour les agents divorcés / séparés/parents isolés	80 pts pour 1 enfant (-18 ans au 01/09/19) sur vœux larges si TTE 90 pts pour 2 enfants 100 pts pour 3 enfants ou plus.	non	80 90 100						
<b>Situation médicale</b>									
Handicap ou dossier médical de l'enfant	si TTE (non cumulable avec les 500pts de la carte d'invalidité >80%). N'hésitez pas à nous contacter.	non	40	100	300	300	100	300	300
Réintégration après détachement, dispo, sortie de réadaptation, de PACD...	1000 pts si TTE si anciennement affecté en état pour vœux DPT d'origine et ACA 1000 pts si TTE si anciennement affecté en ZRE pour ZRD d'origine et ZRA	non	non	non	1000	1000	non	1000	1000
<b>Bonification Education Prioritaire (EP)</b>									
D'entrée	sur vœu large typé REP et TTE	non	100	100	100	100	100	100	100
De sortie	Les situations sont tellement particulières. Nous contacter								
<b>Bonifications liées à la politique de l'académie de Lyon</b>									
Mesure de Carte Scolaire (MCS)	1500 pts MAIS nous contacter pour préciser les conditions d'attribution très strictes	1500	1500	non	1500	1500	1500	1500	1500
Lycées pour Agrégés	Sur les disciplines communes CLG-LYC typée Lycées	non	100	100	100	100	non	non	non
Stabilisation des TZR	Sur certains groupements de communes	non	non	100	non	non	non	non	non
Ancienneté TZR	20 pts/an sur tous les vœux (maxi 400 pts)	20/an	20/an	20/an	20/an	20/an			
Sortie Zone Excentrée Ain Est	3 ans : 30 pts (en état ou en ZR Ain Est) 6 ans : 60 pts (en état ou en ZR Ain Est)	non	oui						
<b>Valorisation du parcours professionnel</b>									
Dispositif de reconversion	1000 pts si TTE	non	non	1000	1000	1000	1000	1000	non
Changement de discipline par concours, détachement ou liste d'aptitude	1000 pts sur le département de la dernière affectation définitive	non	non	non	1000	non	non	non	Non
<b>Stagiaires</b>									
Stagiaires non ex-titulaire, ex titulaire FP, ou ex titulaire enseignants, éducation, orientation.	Les situations sont tellement particulière en fonction des classements, des expériences ou autre : nous contacter.								
<b>REP+</b>									
	si avis favorable de la commission REP+ si demande Typée et TTE	400	500	500	600	600	non	non	Non
<b>TOTAL DES PTS</b>									

## Adhésion DÉCOUVERTE

# Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(\*).

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

(\*)vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2019

### Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2018-2019

Nom d'usage : .....  
 Prénom : .....  
 Nom de naissance : .....  
 Né-e le : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Téléphone : .....  
 Portable : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Département de rattachement : .....  
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : .....

**JE SUIS**  
 Corps :  
 Titulaire  Stagiaire  
 Instituteur  PE  Certifié  CPE  PIP  Peps  Agrégé  Bi-admissible  
 AE  PEG  CPE d'Es  PsyEN (option.....)  
 Je suis employé  (précisez : .....)  
 Ma discipline 2<sup>e</sup> degré : .....  
 Fonctions particulières (adjoint, directeur, formateur) : .....

**JE SUIS NON-TITULAIRE**  Suppléant  AESH  AED (précisez les fonctions) : .....  
 Contractuel Enseignant CPE, CPE, PsyEN (précisez) : .....  
 Contract aidé (OUI, NON)  Accompagnant handicap  Aide administrative

Échelon : .....  Classe normale  Hors-classe  Classe exceptionnelle  
 Mode de paiement :   Prélèvements fractionnés (remplir la vance)  
**Cotisation : stagiaire = 60 € contractuel = 60 € titulaire = 80 €**  
 J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa.  
 Date ..... Signature .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
 Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

À retourner à SE-UNSA section académique de LYON  
 26 rue Verlet Hanus 69003 LYON



## Rejoignez le SE-Unsa

### Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militant-e-s de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...);
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti-e des opérations de carrière qui vous concernent.



## ADHÉREZ !



### Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :  
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,  
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat :  
 (Réserve au créancier)

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

**Débiteur**  
 Vos Nom Prénom (\*) : .....  
 Votre Adresse (\*) : .....  
 Code postal (\*) : .....  
 Ville (\*) : .....  
 Pays (\*) : .....

**Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZ401981**  
 Nom : Syndicat des Enseignants - UNSA  
 Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain  
 Code postal : 75007  
 Ville : PARIS  
 Pays : FRANCE

IBAN (\*) : .....  
 BIC (\*) : .....  
 Le (\*) : .....  
 A (\*) : .....  
 Signature (\*) : .....

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
 Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

